



**2017/18
RAPPORT DES
ACTIVITÉS**



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅ



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ

Recherche...

Français

English

[ACCUEIL](#) [À PROPOS](#) [DOCUMENTS](#) [PROJETS](#) [NOUVELLES](#) [CARRIÈRES](#) [CONTACT](#)

SOUTENIR ET AMÉLIORER LE RÉGIME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL DU TERRITOIRE DE LA BAIE JAMES



ÉTAT DES DOSSIERS

Une mise à jour concernant nos travaux,
notamment la promotion de l'évaluation
environnementale stratégique et la prise en
compte des effets cumulatifs du développement.

[EN LIRE PLUS](#)



RÉSEAU DE CONNAISSANCES

Le résultat de l'Atelier sur l'acquisition et la
diffusion de connaissances environnementales
et sociales sur le territoire Eeyou Itchee - Baie
James.

[EN LIRE PLUS](#)



PARTICIPATION PUBLIQUE

Les recommandations concernant les
améliorations au processus de participation
publique dans le cadre du chapitre 22 de la
Convention.

[EN LIRE PLUS](#)

CCEBJ

1080, Côte du Beaver Hall, Bureau 1420
Montréal (Québec) H2Z 1S8
(514) 286-4400
www.ccebj-jbace.ca
info@ccebj-jbace.ca

Dépôt légal
Bibliothèque et archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN
ISSN

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES	iii
MOT DE LA PRÉSIDENTE	v
APPRÉCIATION DE LA CONTRIBUTION D'UN MEMBRE DU CCEBJ DE LONGUE DATE	vi
CARTE - TERRITOIRE D'APPLICATION DU RÉGIME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL (Chapitre 22)	1
SOMMAIRE EXÉCUTIF	2
RÉSUMÉ DÉTAILLÉ DES ACTIVITÉS	4
Mise en œuvre de la loi sur la qualité de l'environnement révisée (du Québec)	4
Commentaires sur les règlements déposés par les administrations crie ou le gouvernement de la nation crie	4
A. Commentaires sur le projet de règlement de la Première nation crie d'Oujé-Bougoumou sur la protection de l'environnement	4
B. Commentaires relatifs au projet de Règlement concernant la qualité de l'eau potable du Gouvernement de la nation crie	4
Commentaires concernant la révision des lois, règlements et évaluations environnementales fédéraux	5
A. Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012 (LCÉE)	5
B. Loi sur les pêches	6
Commentaires sur les initiatives du ministère de l'énergie et des ressources naturelles	6
A. Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier	7
B. Orientations du Ministère en matière d'acceptabilité sociale	7
Outils de planification territoriale	7
Protection du caribou forestier et approche pour l'examen des plans d'aménagement forestier	8
A. Arrimage de la planification forestière avec la stratégie de rétablissement du caribou forestier	8
B. Révision des plans d'aménagement forestier du MFFP	8
C. Politique de consultation en matière d'aménagement durable des forêts du MFFP	8
D. Rétablissement du caribou forestier	8
Commentaires sur le projet de loi 132 – loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques	9
Changements Climatiques	10
Amélioration des opérations du CCEBJ	10
TABLEAU 1 : PRÉSENTATIONS AU CCEBJ	11
CONCLUSION	12
ANNEXE 1 : COMPOSITION ET RÉUNIONS DU CCEBJ	13
ANNEXE 2 : ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'ANNÉE 2017-2018	14

LISTE DES ACRONYMES

AANC	Affaires autochtones et du Nord Canada
ACÉE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
CBJNQ	Convention de la Baie James et du Nord québécois
CCCPP	Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage
CCEBJ	Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
GNC	Gouvernement de la nation crie
GREIBJ	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
LCÉE	Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012 (L.C. 2012, ch. 19, art. 52)
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ ch. Q-2)
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MPO	Ministère des Pêches et des Océans
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PATP	Plan d'affectation du territoire public
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
ᑲ ᐃᑲᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᑲ ᐃᑲᐱᐱ ᐃᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱ

Le 31 mars 2018

L'honorable Catherine McKenna
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada

L'honorable MarieChantal Chassé
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Dr. Abel Bosum
Grand Chef
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Ministre McKenna et Chassé,
Grand Chef Bosum,,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James pour l'année se terminant le 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente

Melissa Saganash

MOT DE LA PRÉSIDENTE



C'est avec fierté que je présente les activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) réalisées au cours de la dernière année. Il y a plus de 40 ans, les droits du peuple d'Eeyou Istchee de conserver et perpétuer leur vibrant mode de vie, de chasser, de pêcher, de piéger et de protéger le territoire a été reconnu et protégé constitutionnellement. Il est constitutionnellement obligatoire pour tous les gouvernements – fédéral, provincial et même le Gouvernement de la Nation Crie et ses gouvernements locaux – de consulter les Cris de la Baie James de manière appropriée et de s'adapter à leurs inquiétudes et préoccupations concernant les lois ou règlements qui pourraient avoir un impact négatif sur leur mode de vie et la subsistance assurée par le territoire. Nous espérons que le rapport de cette année est une réflexion de notre engagement comme membres du CCEBJ et de l'engagement des signataires de ce principe fondamental enchâssé dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Le chapitre 22, ou le régime de protection de l'environnement et du milieu social de la CB-JNQ, a été rédigé bien avant que les mots « acceptabilité sociale » ou « développement durable » aient fait leur chemin dans le vocabulaire moderne du développement responsable. Ce chapitre de la Convention était, et demeure, un croisement critique entre les droits de tous sur le territoire, le développement responsable du territoire, et la survie d'une faune et d'une flore de grande valeur. Les bénéfices de l'interconnexion entre ces considérations vont bien au-delà d'Eeyou Istchee.

Quand tous les acteurs d'un territoire sont assurés de leur droit de participer et contribuer entièrement et équitablement aux politiques gouvernementales ou au développement, la probabilité qu'un projet ou une loi ait l'acceptabilité sociale est tout sauf garantie.

Les lois, règlements, politiques et amendements proposés qui sont rédigés par le gouvernement doivent considérer les droits et intérêts de ceux qui habitent et ont fait partie du territoire depuis plus d'un millénaire. Le chapitre 22 est une feuille de route permettant de trouver l'équilibre entre la protection du territoire et ses habitants, le droit de développer les ressources, et le besoin et la responsabilité de politiques gouvernementales cohérentes.

Les membres du CCEBJ et de son secrétariat sont dédiés et engagés à faciliter cette quête de l'équilibre, le respect des droits et la mise en œuvre des principes fondamentaux de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Au cours des années, plusieurs individus ont contribué avec le CCEBJ, armés d'un grand éventail de compétences et d'une compréhension du chapitre 22. Nous aimerions particulièrement remercier Mme Ginette Lajoie, membre nommée par les Cris, qui a récemment pris sa retraite. Mme Lajoie a rempli son mandat durant presque 20 ans avec la conviction que la protection de l'environnement et sa durabilité doit et peut être possible à l'aide des personnes provenant de cet environnement.

Nous accueillons avec joie une nouvelle année remplie de nombreuses initiatives et prévoyons de poursuivre un dialogue constructif avec les communautés, groupes d'intérêts et gouvernements.

Mista mikwetc,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Saganash'.

Melissa Saganash, Chairperson
March 31, 2018

APPRÉCIATION DE LA CONTRIBUTION D'UN MEMBRE DU CCEBJ DE LONGUE DATE

Le 13 octobre 2017, Mme Ginette Lajoie, membre du CCEBJ nommée par le Gouvernement de la nation crie, a annoncé son départ du CCEBJ.

Le Comité se doit de souligner son implication de longue date et sa contribution au CCEBJ au cours des vingt dernières années.

Le dévouement de Mme Lajoie, sa rigueur ainsi que son attention inébranlable et méticuleuse envers les travaux du Comité – sur un très grand nombre de dossiers – ont été d'une valeur inestimable depuis sa nomination au CCEBJ il y a vingt ans. Sa passion et son implication dans les activités du Comité ont été significatives.

Les efforts de Mme Lajoie pour faciliter la collaboration entre le CCEBJ et le Gouvernement de la nation crie, avec comme objectif ultime de protéger l'environnement et le milieu social selon le régime établi par le chapitre 22 de la CBJNQ ont été grandement bénéfiques pour le Comité et pour les Cris.

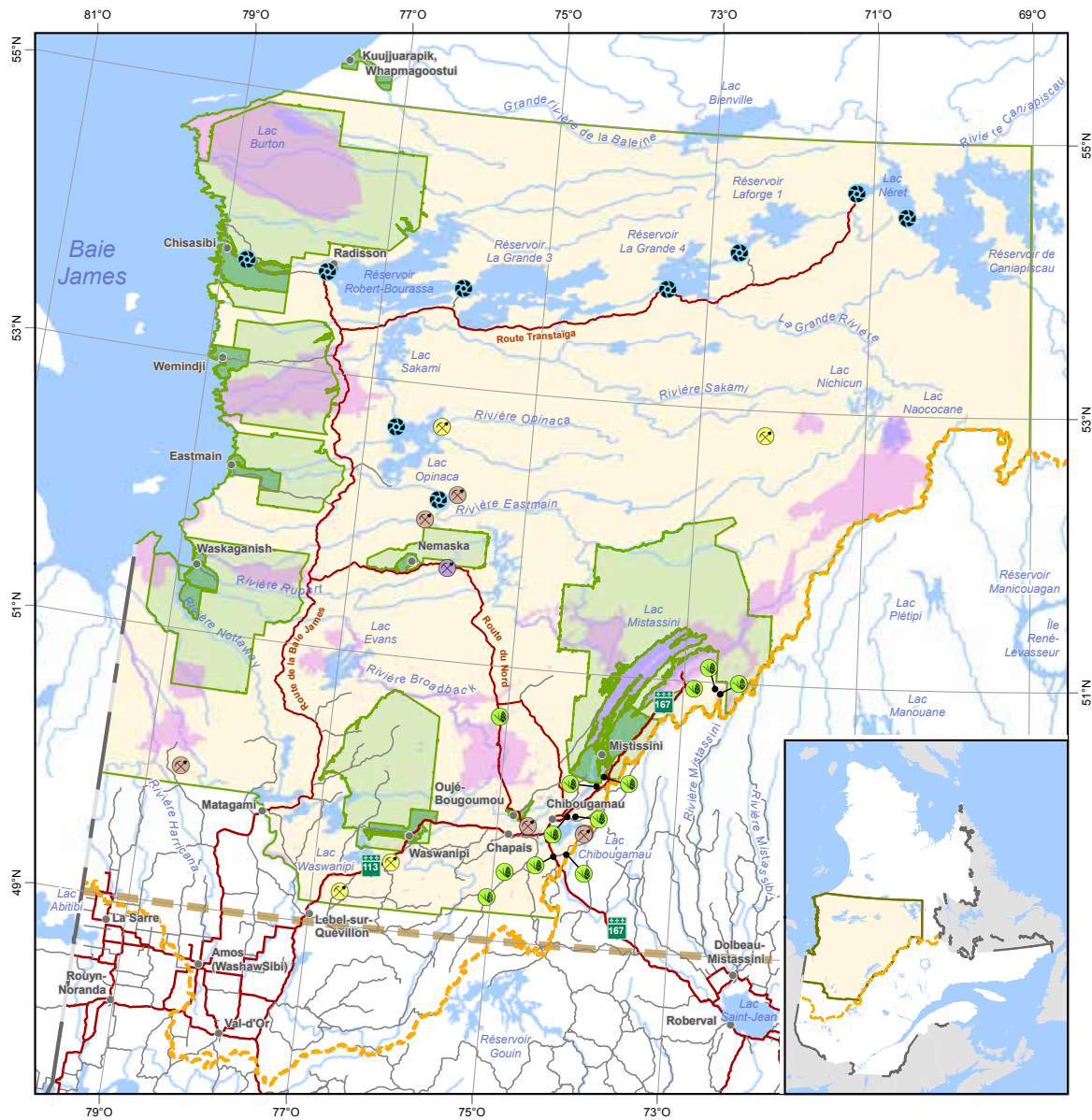
Le Comité lui est extrêmement reconnaissant.

Mista mikwetc, Ginette!

Melissa Saganash
Présidente
31 mars 2018



CARTE DU TERRITOIRE D'APPLICATION DU RÉGIME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL (CHAPITRE 22)



Limites

- Territoire d'application du régime ¹
- Terres de catégorie I des cris
- Terres de catégorie II des cris
- Limite sud du territoire de la CBJNQ
- Frontière
- Limite sud du territoire du Plan Nord

Infrastructures

- Mine
- Projet de mine (mise en valeur)
- Projet de mine (développement)
- Centrale hydroélectrique

Territoires de conservation

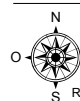
- Écosystème forestier exceptionnel
- Aire protégée

¹ La limite sud du territoire d'application du régime tel que définie sur la carte n'est pas reconnue par les Cris

* Amos est le siège provisoire de l'Association des Eeyou de Washaw Sibi

Sources

Divisions territoriales, sites miniers, MERN, 2018
Écosystèmes forestiers exceptionnels, MFFP, 2018-04-23
Aires protégées, MDDELCC, 2018-03-31
Infrastructures hydroélectriques, CEHQ, 2018
Territoires autochtones, MERN, 2018-05-18
Fichier : 18-0079_loc2_gn_CCEBJ_2018_francais_180706.mxd



0 45 90 km

Echelle : 1 : 4 500 000

Projection : Conique de Lambert, NAD83

Réalisation : Groupe Conseil Nutshimit-Nippour, Juillet 2018



SOMMAIRE EXÉCUTIF

Contexte

Le chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) établi un régime de protection de l'environnement et du milieu social ayant comme objectif de réduire les impacts négatifs du développement touchant le Territoire ou ayant des répercussions sur l'environnement, la faune, et les droits et intérêts des Cris. Les droits et garanties prévus au régime de chasse, pêche et trappage du chapitre 24 de la Convention doivent être protégés par les processus établis en vertu du chapitre 22. Ainsi, les lois et règlements sur l'environnement et le milieu social ainsi que le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social doivent permettre un développement cohérent et compatible avec ces objectifs.

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) est chargé d'étudier et de surveiller l'administration et la gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social de la CBJNQ (chapitre 22). Un des rôles clés du Comité est de superviser le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social et de faire des recommandations pour l'améliorer, s'il y a lieu. Le CCEBJ agit également à titre de conseiller auprès des gouvernements en tant qu'organisme privilégié et officiel auquel font appel les gouvernements responsables dans le Territoire relativement à leur participation à l'élaboration des lois et règlements visant le régime de protection de l'environnement et du milieu social. En ce sens, le Comité veille à ce que les lois, politiques et les règlements soient compatibles avec les dispositions du chapitre 22.

Résumé des activités

En 2017-2018, l'agenda législatif des gouvernements cri, provincial et fédéral a été particulièrement chargé et le CCEBJ a commenté plusieurs réformes législatives majeures concernant l'environnement à tous les niveaux de gouvernement.

Régional

Le projet de règlement de la Première nation crie d'Oujé-Bougoumou sur la protection de l'environnement ainsi que le projet de règlement concernant la qualité de l'eau potable du Gouvernement de la nation crie ont été commentés par le CCEBJ au cours de l'année 2017-2018. Dans les deux cas, le CCEBJ s'est assuré que les règlements concordaient avec les dispositions du régime prévu au chapitre 22 de la CBJNQ. Le Comité a également noté qu'une discussion continue entre les administrations crie et les gouvernements provinciaux et fédéraux étaient primordiales pour la mise en œuvre efficace des règlements.

Le CCEBJ a transmis un avis au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James concernant l'ébauche d'un plan régional de développement intégré du territoire et des ressources. Dans l'avis, le Comité a souligné l'importance de la collaboration entre les parties prenantes sur le Territoire. Cet avis faisait suite à un premier avis transmis l'année précédente au sujet du plan d'affectation du territoire public.

Provincial

Le CCEBJ a commenté les modifications des règlements associés à la Loi sur la qualité de l'environnement révisée. Le Comité a veillé à ce que les changements n'aient pas d'impact négatif sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social de la CBJNQ et a recommandé que le nouveau régime d'autorisation offre plus de transparence.

Le Comité a également émis des commentaires au sujet de la Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier, du Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN). Le CCEBJ a recommandé que la politique soit révisée pour clairement tenir compte des dispositions du chapitre 22 de la CBJNQ, ainsi que de mieux décrire la procédure d'évaluation et d'examen environnemental et social du chapitre 22 dans la version finale. Le MERN a également publié ses orientations en matière d'acceptabilité sociale et le CCEBJ y



a répondu favorablement, réitérant l'importance de fournir de l'information concernant les bonnes pratiques en matière de participation publique et d'acceptabilité sociale dans le territoire de la Baie James.

Le CCEBJ a développé une nouvelle approche basée sur deux nouveaux paramètres pour l'examen des projets de plans d'aménagement forestier intégrés tactiques pour la période 2018-2023, en prévision de l'examen qui s'effectuera au cours de l'année subséquente. Le CCEBJ a également commenté l'ébauche de la politique de consultation en matière d'aménagement forestier du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, notant que les principes retenus rejoignent ceux qui ont été soulignés dans un rapport du CCEBJ concernant la participation publique, publié en 2015. Le CCEBJ a suggéré que le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage puisse avoir l'occasion de commenter la politique de consultation.

Le CCEBJ a fait parvenir ses commentaires concernant le projet de loi 132 – Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques. Le Comité a noté que le projet de loi est principalement axé sur la protection et la conservation des milieux humides et hydriques dans le sud de la province et qu'il devrait inclure des lignes directrices adaptées à la protection des habitats en territoire conventionné par la CBJNQ.

Fédéral

En 2017-2018, le CCEBJ a fourni des commentaires concernant la révision de deux lois environnementales fédérales importantes. Le CCEBJ a soumis ses commentaires concernant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012, dans lesquels il a mentionné que le gouvernement du Canada devrait s'assurer de la cohérence de la Loi avec les dispositions du chapitre 22 de la CBJNQ et maintenir dans la Loi les dispositions offrant davantage d'opportunités pour l'implication des Autochtones et du public ainsi que les possibilités de consultations durant les évaluations environnementales de projets de développement. Le comité a réitéré qu'il so-

uscrit au principe « un projet, une évaluation » s'il respecte la décision Moses de 2010 de la Cour suprême concernant les différences entre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et sur le milieu social provenant de la CBJNQ et la procédure fédérale proposée. Le CCEBJ a également commenté la Loi sur les pêches. Dans ce cas, le Comité a appuyé le rétablissement de la protection du poisson et de l'habitat du poisson plutôt que sur la protection des pêches. Le CCEBJ a également recommandé que la révision de la Loi contienne une plus grande transparence et offre plus d'opportunités pour la participation du public.

Dossier touchant plus d'une juridiction

Le CCEBJ a commenté le projet de Plan d'action fédéral ainsi que le Plan provincial pour le rétablissement du caribou forestier. Dans ses commentaires, le CCEBJ a souligné l'importance de la collaboration et la communication entre les gouvernements et les Cris pour s'assurer que les plans seront adaptés au contexte particulier du territoire Eeyou Istchee Baie-James. Le Comité a également exprimé ses inquiétudes concernant les effets cumulatifs et a recommandé qu'ils soient considérés dans le développement des plans de rétablissement du caribou forestier.

Acquisition de connaissances

De plus, le CCEBJ a continué son travail sur les changements climatiques en commissionnant un rapport sur l'état des connaissances sur le territoire Eeyou Istchee Baie-James. Le rapport a été soumis au Comité et les plans concernant sa diffusion seront finalisés au cours de la prochaine année.

Opérations du CCEBJ

Finalement, au cours de l'année 2017-2018, plusieurs initiatives ont été entreprises pour améliorer et optimiser les opérations du CCEBJ. Le Comité a travaillé à la restructuration du Secrétariat, au développement d'outils pour ses membres et son personnel, et à la préparation du nouveau plan stratégique pour 2018-2023.

RÉSUMÉ DÉTAILLÉ DES ACTIVITÉS

Mise en œuvre de la Loi sur la qualité de l'environnement révisée (du Québec)

En juillet 2017, une délégation du CCEBJ a rencontré des représentants du MDDELCC pour discuter des modifications des règlements associés à la Loi sur la qualité de l'environnement révisée (RLRQ ch. Q-2 – LQE). Cette rencontre visait à assurer que les modifications effectuées suite à la révision du chapitre 1 de la LQE n'auront pas d'impacts négatifs sur le régime de la CBJNQ et, par conséquent, sur les droits des Cris établis par les chapitres 22 et 24.

En octobre 2017, le CCEBJ a commenté les règlements pour la mise en œuvre de la LQE. Le Comité a notamment recommandé que le nouveau régime d'autorisation offre plus de transparence au bénéfice des communautés crie, au Gouvernement de la nation crie et au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. De plus, dans le contexte d'autorisation de projets, le CCEBJ a stipulé que les critères utilisés pour déterminer le niveau de risque associé aux projets de développement étaient incomplets en termes de compatibilité avec les dispositions des chapitres 22 et 24 de la CBJNQ. Deux critères additionnels ont été suggérés :

- Considération des impacts anticipés affectant l'exercice des droits de chasse, de pêche et de piégeage et sur l'occupation et l'organisation du territoire ; et
- Considération de l'importance de la qualité de l'eau pour les Cris.

Le CCEBJ a l'intention de poursuivre la discussion avec le MDDELCC et va intervenir lorsque les projets de règlement, ainsi que les amendements proposés relatifs aux règlements existants, seront déposés.

Commentaires sur les règlements déposés par les administrations crie ou le Gouvernement de la nation crie

A. Commentaires sur le projet de règlement de la Première Nation crie d'Oujé-Bougoumou sur la protection de l'environnement

En mars 2017, le CCEBJ a soumis ses commentaires sur le projet de règlement proposé par la Première Nation crie d'Oujé-Bougoumou sur la protection de l'environnement. Le CCEBJ a souligné le travail rigoureux mené par la Première nation crie d'Oujé-Bougoumou afin de tenir compte des développements récents en droit de l'environnement et a souligné les efforts d'harmonisation avec la législation et la réglementation applicables au Canada et au Québec, ainsi que les adaptations nécessaires dans l'éventualité où ces lois ou règlements seraient amendés.

Le CCEBJ a recommandé que la définition de la Loi sur la qualité de l'environnement dans le projet de règlement fasse référence au « Guide d'intervention : Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés » mis en place en juillet 2016. De plus, afin d'éviter toute duplication, le Comité a également recommandé que les projets autorisés par l'administrateur en vertu de la procédure d'évaluation et d'examen du chapitre 22 soient exemptés d'obtenir un permis en vertu du règlement de protection de l'environnement d'Oujé-Bougoumou. Finalement, le CCEBJ a salué l'inclusion d'un registre public pour les projets faisant l'objet d'un permis.

B. Commentaires relatifs au projet de règlement concernant la qualité de l'eau potable du gouvernement de la nation crie

Le CCEBJ a commenté ce projet de règlement du Gouvernement de la nation crie (GNC) en décembre 2017. Dans la lettre, le CCEBJ salut le GNC d'avoir assuré une marge de manœuvre permettant d'adapter le règlement, en cas



de modifications des normes ou instruments juridiques fédéraux et provinciaux applicables.

Le Comité a également noté que le projet de règlement renforcerait la gestion des ressources d'eau potable par les communautés crie selon un règlement et une procédure centralisée dans chacune des neuf communautés crie. Tout en mentionnant que l'adoption du projet de Règlement concernant la qualité de l'eau potable représente une manifestation concrète de la volonté du Gouvernement de la nation crie d'exercer ses droits et ses responsabilités sur les terres de la catégorie 1A, le CCEBJ a souligné l'importance de poursuivre les discussions entre le Gouvernement de la nation crie et les gouvernements provincial et fédéral sur les aspects nécessaires à une mise en œuvre efficace du règlement une fois adopté.

Commentaires concernant la révision des lois, règlements et évaluations environnementales fédéraux

Au cours de l'été 2016, le gouvernement du Canada a lancé une révision approfondie de plusieurs lois fédérales relatives à l'environnement ; notamment la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (L.C. 2012, ch. 19, art. 52 – LCÉE), la Loi sur les pêches (L.R.C. (1985), ch. F-14), et la Loi sur la protection de la navigation (L.R.C. (1985), ch. N-22), avec l'objectif de rétablir des protections qui avaient été perdues suite aux amendements législatifs réalisés en 2012. Le CCEBJ a porté son attention principalement sur la révision de la LCÉE et de la Loi sur les pêches en 2017-2018.

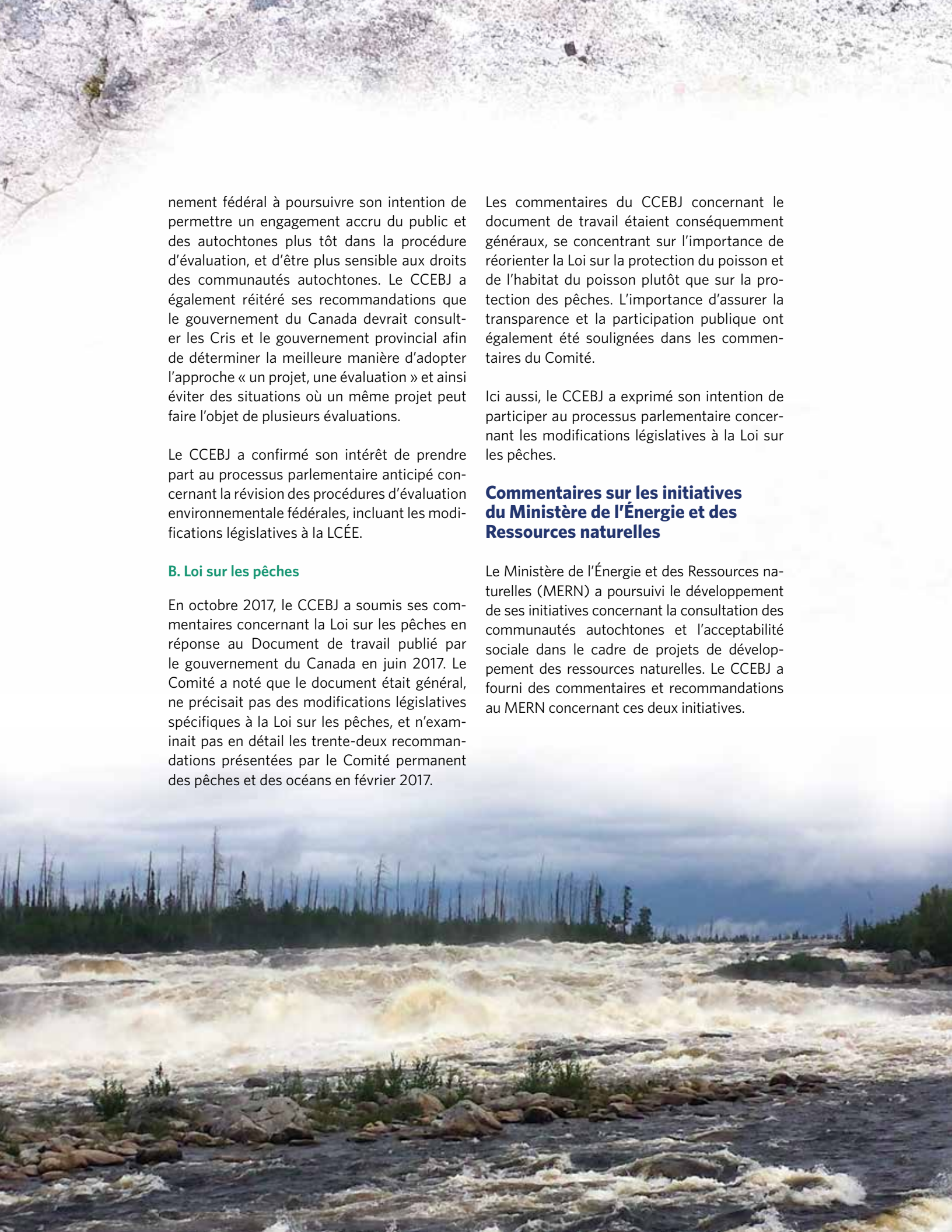
A. Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012 (LCÉE)

La ministre de l'Environnement et des changements climatiques (ECCC), Catherine McKenna, a mis sur pied un comité d'experts afin de tenir des consultations et faire des recommandations pour améliorer la procédure fédérale

d'évaluation environnementale. Le CCEBJ a présenté la procédure du chapitre 22 durant une consultation tenue par le comité d'experts en novembre 2016 et a suivi avec la soumission d'un mémoire en février 2017. Des commentaires concernant les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du comité d'experts, publié en avril 2017, ont été soumis en mai 2017.

En octobre 2017, le CCEBJ a soumis ses commentaires relatifs à l'examen des procédures d'évaluation environnementale en réponse au Document de travail du gouvernement fédéral publié en juin 2017. Dans ses commentaires, le CCEBJ a recommandé que les lois environnementales et les procédures d'évaluation environnementale d'application générale qui s'appliqueront dans le territoire d'Eeyou Istchee-Baie James soient compatibles avec les dispositions du chapitre 22 de la CBJNQ. Le CCEBJ a également encouragé le gouver-





nement fédéral à poursuivre son intention de permettre un engagement accru du public et des autochtones plus tôt dans la procédure d'évaluation, et d'être plus sensible aux droits des communautés autochtones. Le CCEBJ a également réitéré ses recommandations que le gouvernement du Canada devrait consulter les Cris et le gouvernement provincial afin de déterminer la meilleure manière d'adopter l'approche « un projet, une évaluation » et ainsi éviter des situations où un même projet peut faire l'objet de plusieurs évaluations.

Le CCEBJ a confirmé son intérêt de prendre part au processus parlementaire anticipé concernant la révision des procédures d'évaluation environnementale fédérales, incluant les modifications législatives à la LCÉE.

B. Loi sur les pêches

En octobre 2017, le CCEBJ a soumis ses commentaires concernant la Loi sur les pêches en réponse au Document de travail publié par le gouvernement du Canada en juin 2017. Le Comité a noté que le document était général, ne précisait pas des modifications législatives spécifiques à la Loi sur les pêches, et n'examinait pas en détail les trente-deux recommandations présentées par le Comité permanent des pêches et des océans en février 2017.

Les commentaires du CCEBJ concernant le document de travail étaient conséquemment généraux, se concentrant sur l'importance de réorienter la Loi sur la protection du poisson et de l'habitat du poisson plutôt que sur la protection des pêches. L'importance d'assurer la transparence et la participation publique ont également été soulignées dans les commentaires du Comité.

Ici aussi, le CCEBJ a exprimé son intention de participer au processus parlementaire concernant les modifications législatives à la Loi sur les pêches.

Commentaires sur les initiatives du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a poursuivi le développement de ses initiatives concernant la consultation des communautés autochtones et l'acceptabilité sociale dans le cadre de projets de développement des ressources naturelles. Le CCEBJ a fourni des commentaires et recommandations au MERN concernant ces deux initiatives.



A. Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier

En février 2018, le CCEBJ a fait parvenir ses commentaires sur la Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier et de son document complémentaire. Le CCEBJ a souligné la nécessité de clarifier le rôle du MERN et des promoteurs de projets lorsque la politique doit être appliquée dans le territoire de la CBJNQ. Le Comité a également souligné qu'il est particulièrement important de préciser clairement ce qui doit être attendue du MERN et des promoteurs de projets au bénéfice de tous les intervenants du territoire de la Baie James.

Le CCEBJ a également recommandé que le projet de Politique et le Document complémentaire soient révisés afin de décrire plus clairement la procédure d'évaluation et d'examen du chapitre 22, ainsi que les procédures de consultation que le MERN et les promoteurs entreprendront tant pour les projets assujettis à la procédure du chapitre 22 que pour ceux qui en sont exemptés.

B. Orientations du ministère en matière d'acceptabilité sociale

En juin 2017, le CCEBJ a soumis ses commentaires sur les orientations du MERN en matière d'acceptabilité sociale. Le Comité a salué la démarche du Ministère visant à sensibiliser les promoteurs de projets à l'acceptabilité sociale et aux mesures à mettre en œuvre auprès des communautés à cet effet. Le CCEBJ a également appuyé les mesures proposées dans les orientations visant à encourager la participation publique à l'égard des initiatives de planification territoriale et des projets de développement.

En raison de son contexte particulier, le CCEBJ croit que le territoire conventionné et le régime établi par le chapitre 22 de la convention devraient faire l'objet d'une section distincte dans les orientations en matière d'acceptabil-

ité sociale. Le Comité croit qu'une description détaillée de la procédure d'évaluation et d'examen applicable aux projets de développement dans le territoire couvert par le chapitre 22 de la CBJNQ est une information contextuelle cruciale qui pourrait être bénéfique pour tous les intervenants. La procédure devra être expliquée afin que les promoteurs aient l'information nécessaire pour déterminer de quelle façon leurs projets peuvent s'insérer dans cette procédure issue du traité. En somme, le CCEBJ a souligné la nécessité de fournir de l'information afin de guider les promoteurs vers les bonnes pratiques en matière de participation publique et d'acceptabilité sociale qui tiennent compte des institutions et des procédures en place dans le territoire Eeyou Istchee Baie James.

Outils de planification territoriale

Le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James est un des seuls territoires au Québec n'étant pas couverts par un plan d'affectation du territoire public (PATP) qui présente les orientations gouvernementales en matière de développement ou de conservation du territoire, ni par un plan régional de développement intégré du territoire et des ressources (PRDIRT). Cette situation entraîne des difficultés particulières en matière d'orientations et de priorités de développement ou de conservation du territoire.

Le CCEBJ a transmis un avis au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) concernant le PATP en mars 2017. Par la suite, en octobre-novembre 2017, le Comité a présenté un second avis au GREIBJ concernant le PRDIRT pour les terres de catégorie 3 sur le territoire Eeyou Istchee Baie-James.

Dans le second avis, le CCEBJ a considéré l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James signée en juillet 2012, ainsi que les lignes directrices proposées par le MERN pour l'élaboration du PATP et du PRDIRT. Le Comité a également

examiné leur portée respective et leurs objectifs, et a procédé à une analyse des outils de planification utilisés dans d'autres régions de la province afin de déterminer si des adaptations ou des préoccupations régionales ont été intégrées dans ces outils et, le cas échéant, comment elles l'ont été.

Dans ce second avis, le CCEBJ a souligné les éléments que le GREIBJ devrait considérer afin de s'assurer que les lignes directrices proposées et le processus d'élaboration du PRDIRT respectent les dispositions du chapitre 22 de la CBJNQ. Le Comité a également noté que l'élaboration du PRDIRT serait un exercice important représentant une opportunité privilégiée pour les habitants du territoire de collaborer à la préparation d'un cadre de référence pour le développement durable et la conservation des terres et des ressources du Territoire. Le CCEBJ a fortement encouragé le GREIBJ, ainsi que les représentants cris et jamésiens impliqués, à collaborer à l'élaboration du PRDIRT qui sera le premier plan du genre sur le territoire.

Protection du caribou forestier et approche pour l'examen des plans d'aménagement forestier

A. Arrimage de la planification forestière avec la stratégie de rétablissement du caribou forestier

Le CCEBJ a fait parvenir une lettre au Ministre Luc Blanchette du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en juin 2017 pour souligner l'importance de bien arrimer la planification de l'aménagement forestier avec la stratégie de rétablissement du caribou forestier. Le CCEBJ a recommandé que les mesures de la stratégie de rétablissement à long terme du caribou forestier soient intégrées durant l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT) applicables au territoire d'Eeyou Istchee Baie-James.

B. Révision des plans d'aménagement forestier du MFFP

Conformément à son mandat, le CCEBJ examine les plans d'aménagement forestier avant leur approbation par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. En février 2017, le CCEBJ a développé une nouvelle approche quant à sa révision des plans d'aménagement forestier, en prévision du prochain dépôt des projets de PAFIT pour la période 2018-2023. Le Comité a notamment adopté deux nouveaux paramètres pour ces examens qu'il a fait parvenir au MFFP :

- Le respect des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Cris, ainsi que la protection des ressources fauniques ;
- L'accès continu des Cris à leurs territoires de chasse, de pêche et de piégeage.

C. Politique de consultation en matière d'aménagement durable des forêts du MFFP

Le CCEBJ a commenté l'ébauche de la politique de consultation en matière d'aménagement forestier en mai 2017. Le Comité a noté que les principes retenus par le MFFP rejoignent ceux avancés par le CCEBJ en 2015 dans son Rapport sur la participation publique, et que la politique suggère que le gouvernement provincial accorde le financement nécessaire afin de faciliter la participation des communautés autochtones. Le CCEBJ a, par contre, suggéré que le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) puisse avoir l'occasion de commenter la politique de consultation vu son rôle à l'égard des droits de récolte faunique garantis aux autochtones.

D. Rétablissement du caribou forestier

En novembre 2017, le CCEBJ a écrit à la ministre Catherine McKenna (ECCC) et au ministre Blanchette (MFFP) pour présenter ses commentaires sur le projet de Plan d'action fédéral ainsi que le Plan provincial de rétablissement



du caribou forestier. Le CCEBJ a souligné l'importance d'établir et maintenir un dialogue entre les gouvernements et les Cris afin de répondre à cette exigence et s'assurer que l'ensemble des plans et des stratégies seront bien adaptés au contexte particulier du territoire Eeyou Istchee Baie-James.

Le CCEBJ a présenté ses inquiétudes concernant les effets cumulatifs affectant les hardes de caribou forestier et leur habitat en raison des nombreux projets de développement passés, présents, et vraisemblablement à venir dans le Territoire (par exemple opérations forestières et chemins d'accès connexes, développement minier, projets hydroélectriques). Le Comité a suggéré que les ministères fédéraux et provinciaux responsables s'engagent à procéder à un examen rigoureux des effets cumulatifs touchant les hardes et les habitats dans le territoire. Le CCEBJ a recommandé que la province indique comment elle entend tenir compte de ces effets compte tenu du seuil de perturbation national établi. Le Comité a également fortement recommandé aux gouvernements d'adopter et implanter leurs plans respectifs de

rétablissement du caribou forestier, et ce dès que possible.

De plus, vers la fin de 2017, le CCEBJ a demandé à un expert de préparer un rapport détaillé sur l'état des populations de caribou forestier sur le territoire, et d'évaluer et inventorier les mesures de protection potentielles afin de guider le Comité à planifier les prochaines étapes. Le rapport a été soumis en décembre 2017, et le travail sur cet important dossier se poursuivra en 2018-2019.

Commentaires sur le projet de loi 132 - Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques

En mai 2017, le CCEBJ a envoyé une lettre à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec concernant le projet de loi 132.

Alors que le CCEBJ est en accord avec l'objectif général visant à protéger les milieux humides et cours d'eau, le Comité a noté que la perspective du projet de loi est principalement axée sur la protection et la conservation immédiates des milieux humides et hydriques dans le sud de la province.

Afin de mieux aborder la situation des milieux humides et cours d'eau nordiques, le CCEBJ a recommandé que le projet de loi prévoit la mise en place de lignes directrices pour la protection et la conservation des milieux humides et hydriques des régions nordiques en territoire conventionné par la CBJNQ. Afin de prévenir la dégradation des milieux humides nordiques et d'identifier les milieux humides et hydriques ayant besoin de protection et de conservation, le CCEBJ a recommandé au gouvernement de tenir compte du matériel existant et de collaborer avec les autorités régionales. Le CCEBJ a souligné que la communication avec les administrations régionales et les autorités dans les régions nordiques pourrait accélérer l'avancement de ce processus.



Changements climatiques

Le CCEBJ a commandé un rapport au consortium Ouranos pour évaluer l'état des connaissances concernant les changements climatiques et les adaptations aux changements climatiques sur le territoire Eeyou Istchee Baie-James. Ce rapport devait établir un portrait de la situation, dix ans après la publication de son premier état de la situation (2007). Les objectifs principaux étaient de résumer l'information disponible et d'identifier les lacunes dans les connaissances, ainsi que de venir en soutien aux prises de décisions concernant l'adaptation aux changements climatiques en Eeyou Istchee. Le rapport a été soumis au Comité en novembre 2017. Le CCEBJ a entrepris des discussions concernant la dissémination du rapport au début de 2018.

Amélioration des opérations du CCEBJ

Au cours de l'année 2017-2018, le CCEBJ a entrepris plusieurs actions importantes afin

d'améliorer ses opérations internes. Afin d'identifier ses forces et les endroits où il pourrait y avoir de l'amélioration, le Comité a entrepris un exercice de diagnostic qui a été complété en juin 2017.

Depuis, les membres et le personnel ont eu plusieurs discussions concernant le développement d'une suite d'outils qui permettront d'augmenter la capacité du Comité à remplir son mandat, faciliter la gestion des ressources humaines, et augmenter l'efficacité des tâches administratives. Le CCEBJ a également organisé un atelier spécial pour le développement du nouveau plan stratégique pour 2018-2023 ; ce plan orientera les actions du Comité pour les cinq prochaines années.

Finalement, et afin d'optimiser ses ressources, le Secrétariat a déménagé en juillet 2017 à l'adresse courante. Le Secrétariat continue de partager ses locaux avec le Comité conjoint de chasse, pêche et piégeage (CCCCP).

TABLEAU 1: PRÉSENTATIONS AU CCEBJ

Présentateur / présentatrice	Date	Sujet
Annie Déziel, conseillère principale en politique, Agence canadienne d'évaluation environnementale	26 avril 2017	Révision des procédures fédérales d'évaluation environnementale et nomination par la Ministre d'un Comité d'experts
Réal Courcelles, directeur, Niskamoon Corp. Marc Dunn, directeur de l'environnement, Niskamoon Corp. Robbie Tapiatic, directeur des travaux remédiateurs, Niskamoon Corp.	26 avril 2017	Programme de recherche sur les habitats côtiers (incluant herbiers de zostère)
Jean-Pierre Laniel, directeur de l'expertise en biodiversité, MDDELCC	26 avril 2017	Projet de loi 132 - Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques
Valérie Guidon, direction de la gestion des Forêts (Nord-du-Québec), MFFP	28 juin 2017	Processus pour l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFITs)
Karine Bergeron, consultante en ressources humaines Philippe Legault, consultant en gestion des ressources humaines	28 juin 2017	Diagnostic organisationnel des opérations du CCEBJ
Stéphanie Bleau, programmes Environnement nordique et tourisme, équipe vulnérabilités, impacts et adaptations, Ouranos Rebecca Hennigs, spécialiste vulnérabilités, impacts et adaptations, Ouranos Caroline Larrivée, chef d'équipe - vulnérabilités, impacts et adaptations, Ouranos	28 juin 2017	Progrès concernant l'évaluation des connaissances concernant les changements climatiques et les adaptations aux changements climatiques en Eeyou Istchee Baie-James
Tyler Rudolph, biologiste (expert caribou forestier)	28 novembre 2017	Présentation sur l'état du caribou forestier
Jean-Yves Savaria, gestionnaire, division de la protection des pêches, MPO	13 mars 2018	Projet de loi C-68 - Loi modifiant la Loi sur les pêches et d'autres lois en conséquence
Annie Déziel, conseillère principale en politique, Agence canadienne d'évaluation environnementale	13 mars 2018	Projet de loi C-69 - Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois
Mélanie Chabot, chargée de projet, MDDELCC	13 mars 2018	Registre des évaluations environnementales du MDDELCC

CONCLUSION

Le CCEBJ a été très sollicité en 2016-2017 en termes de consultations sur les projets de politiques, de lois et de règlements ayant des incidences sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social applicable dans le Territoire, ainsi que les mesures touchant l'utilisation des terres. L'année 2017-2018 a donc été très positive, permettant au Comité de faire profiter les différents niveaux de gouvernement de ses connaissances, son expertise et son expérience, tel que le prévoit son mandat d'interlocuteur privilégié concernant

les enjeux touchant les communautés crie, le territoire, et le régime du chapitre 22.

Le CCEBJ est dédié au maintien de sa capacité à répondre à ces demandes et il a l'intention de continuer d'améliorer l'efficacité de ses opérations par la finalisation du plan stratégique 2018-2023 (prévue à l'automne 2018), et par la complétion du développement d'outils afin d'optimiser le travail de ses membres et employés.



ANNEXE 1: COMPOSITION ET RÉUNIONS DU CCEBJ

1.1 Composition du CCEBJ

Membres nommés par le Gouvernement de la nation crie (GNC)

Andy Baribeau
Ginette Lajoie (jusqu'en octobre 2017)
Kelly LeBlanc (à compter d'octobre 2017)
Melissa Saganash, Présidente
Chantal Otter Tétreault, Vice-présidente

Membres nommés par le gouvernement du Québec

Manon Cyr, Ville de Chibougamau
Pascale Labbé, MDDELCC (jusqu'en février 2018)
François Provost, MFFP
Mélanie Veilleux-Nolin, MDDELCC

Membres nommés par le gouvernement du Canada

Annie Déziel, Agence canadienne d'évaluation environnementale
Caroline Girard, AANC
Jean Picard, ECCC
Jean-Yves Savaria, MPO

Membre d'office

Kenneth Gilpin, CCCPP

1.2 Secrétariat

Amira Elgiheny, agente de secrétariat
Marc Jetten, secrétaire exécutif (jusqu'en juillet 2017)
Graeme Morin, analyste en environnement

1.3 Composition des sous-comités

La liste des sous-comités du CCEBJ et leur composition peut être consultée à l'adresse suivante :
www.ccebj-jbace.ca/fr/a-propos-de-nous

1.4 Réunions du CCEBJ

Le Comité a tenu six rencontres en 2017-2018 :

201^e réunion	Montréal, 26 avril 2017
202^e réunion	Par courriel, 2 mai 2017
203^e réunion	Québec, 28 et 29 juin 2017
204^e réunion	Montréal, 3 octobre 2017
205^e réunion	Québec, 27 novembre 2017
206^e réunion	Montréal, 13 mars 2018

ANNEXE 2: ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2018

(Non audité – voir l'avis au lecteur*)

REVENUS

Subvention MDDELCC, ACÉE et GNC	
Secrétariat du CCEBJ	301 000 \$
Secrétariat du COMEV	30 000 \$

Total des revenus	331 000 \$
--------------------------	-------------------

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Salaires et charges sociales	173 010 \$
Frais de restructuration	17 882 \$
Frais de déplacement	4 437 \$
Assurances	533 \$
Loyer (espaces à bureau)	20 461 \$
Frais de déménagement et entretien du local	6 434 \$
Télécommunications	3 029 \$
Cotisations, affiliations et congrès	431 \$
Traduction	10 963 \$
Reprographie	14 846 \$
Frais de messagerie et de poste	979 \$
Fournitures de bureau, ameublement et équipement informatique	10 287 \$
Formation	451 \$
Frais de site Internet	945 \$
Honoraires professionnels et frais légaux	1 413 \$
Expertise et frais de rencontres	6 872 \$
Frais de mise en œuvre du plan stratégique	24 136 \$
Intérêts et frais de banque	520 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	2 487 \$

Sous-total CCEBJ	300 116 \$
Frais de secrétariat du COMEV	30 000 \$

Total des dépenses de fonctionnement	330 116 \$
---	-------------------

AUTRE ACTIVITÉ FINANCIÈRE

Revenus d'intérêts	519 \$
--------------------	--------

* Les états financiers et l'avis au lecteur, réalisés par RUEL GIROUX, comptables professionnels agréés, peuvent être fournis sur demande.

